



Tribunal : Des aides Covid comme sorties des machines à sous



Après le déluge de mercredi, où en est la ressource en eau ?

LE JOURNAL DE MAYOTTE

JDM N° 2635 - Édition du 21 Avril 2023



Ça roule pour la collecte des déchets !

COMMANDEZ
EN LIGNE



LIVRAISON
À DOMICILE
OU



RETRAIT EN
MAGASIN

ET PROFITEZ
JUSQU'À

-20%



MAYCENTRALE.COM

Votre nouveau site internet
de pièces détachées

VOITURE / SCOOT / PNEUS / TUNING

ENVIRONNEMENT : Grâce au FEDER, le Sidevam acquiert du nouveau matériel pour améliorer la collecte des déchets

C'est en présence du président du Sidevam, Houssamoudine Abdallah, et du directeur adjoint du Groupement d'intérêt public (GIP Europe), Adrachi Velou, que le Syndicat Intercommunal d'Élimination et de Valorisation des déchets de Mayotte a signé une convention pour l'optimisation de la collecte des déchets sur le territoire dans le cadre du fonds européen FEDER. Sur les 9, 8 millions d'euros estimés pour améliorer le ramassage des déchets, 6,9 millions vont être pris en charge par le FEDER.

Ce financement fait suite à une étude menée par le Sidevam, il y'a de cela deux ans sur « Comment optimiser la collecte des déchets dans l'île ? ». « Pour cette étude, nous avons été accompagnés par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) et l'Agence française de développement (AFD), indique Chanoor Cassam, directeur général du Sidevam. Il est ressorti de cette étude que l'offre de collecte était insuffisante tant au niveau des besoins en bacs que de l'état et du

nombre de camions pour ramasser les déchets. Nous avons alors monté un dossier, puis nous l'avons finalisé pour avoir un fonds », ajoute-t-il.

Renouveler et moderniser les équipements

Cette étude recommandait notamment de renforcer le parc des engins existants par l'acquisition de nouveaux camions. Ce sont ainsi une vingtaine de véhicules de toutes dimensions qui vont venir s'ajouter à la flotte existante. « Nous allons avoir davantage de marge de manœuvre pour notamment optimiser la collecte des déchets avec de nouveaux camions adaptés pour ramasser les encombrants, la ferraille, les déchets électriques ou encore les déchets verts. Nous aurons aussi des nouveaux bacs », se réjouit Chanoor Cassam.

Ce sont ainsi pas moins de 21.000 bacs qui devraient être installés partout dans l'île dans les prochains mois. Il y en aura de tous types, des petits, des moyens, des grands et des gros en métal qui ont été réceptionnés et installés récemment

cette semaine à Majicavo Koropa. « [Il s'agit d'une expérimentation](#). Deux autres sites sont fléchés à Miréréni, commune de Tsingoni et Fougoujou, mais aussi sur la commune de Dzaoudzi Labattoir. Ces trois installations permettront de renforcer ces tests », complète le directeur général du Sidevam. Par ailleurs, plus d'une dizaine de nouvelles bennes sont également prévues parmi lesquelles des douze tonnes, des dix-neuf tonnes et des vingt-huit tonnes.

Des camions flambant neufs

Ce n'est pas tout puisque parmi la vingtaine d'engins qui vont venir agrandir la flotte du Sidevam, une dizaine vont être des camions bennes classiques à la fois gros et petits. A cela vont s'ajouter encore quatre camions avec une grue qui vont venir compléter les engins utilisés pour la déchèterie mobile. La collecte des encombrants et des autres déchets comme la ferraille et les déchets verts seront ainsi ramassés plus rapidement. Ces nouveaux engins et ce nouvel équipement vont permettre de mieux organiser et de mieux répondre



Les camions bennes du SIDEVAM 976 (Photo: SIDEVAM 976)

aux besoins de la collecte à la demande.

Le Sidevam va également acquérir trois tractopelles, toujours financées dans le cadre de cette convention. « Cet équipement va nous permettre d'aider les communes à évacuer leurs dépôts sauvages dû la plupart du temps à des gestes d'incivilité », poursuit le DG du Sidevam. Enfin et comme ce n'est pas tous les jours Noël, le syndicat va être aussi équipé d'un camion pour le lavage des bacs et de deux fourgons atelier mécanique, « Nous pourrions ainsi réparer nos engins directement sur place quand cela sera possible ».

La logique de la collecte des déchets est donc en train d'évoluer dans l'île, puisqu'elle s'organise de plus en plus en flux séparés, préalable indispensable à l'installation d'un centre de tri et de valorisation des déchets un jour sur notre territoire.



Des bacs métalliques ont été installés cette semaine à Majicavo Koropa

B.J.

Bloc Benne, un dispositif inédit de collecte sécurisée des déchets créé à Mayotte

Constant la détérioration de ce mobilier urbain qui nuit à la collecte des déchets, le chef d'entreprise Tanchiki Maore a conçu un système ingénieux, Bloc Benne, qui pourrait bien être dupliqué partout.

La période est propice aux innovations en matière de collecte des déchets ménagers. Après que la CADEMA ait inauguré un système de bornes enterées en vigueur en métropole il y a quelques jours, c'est au tour du SIDEVAM 976 de tester un système conçu par un enfant de Mayotte, Tanchiki Maore, le patron de MAP (Maore Assainissement et Propreté).

Il s'agit d'un système de bloc-bennes métalliques astucieux, comme il nous l'explique : « Les conteneurs poubelle sont immobilisés et verrouillés au sol, il est donc impossible pour quelqu'un qui ne possède pas le dispositif de déverrouillage de les manipuler ». Cette idée, il l'a travaillée avec le gérant de son entreprise ACDC, Chaudronnerie de Caudan, Sylvain Thomas : « Tous les jours je voyais mes salariés de MAP revenir épuisés du ramassage d'ordures, parce que sur les points de collecte, soit les déchets étaient par terre, soit les bennes étaient brûlées, et ils devaient tout ramasser à la main. J'ai longtemps réfléchi à une solution et nous avons trouvé ce système qui empêche de voler et de brûler les bennes. »

Le dispositif est expérimental pour l'instant, que ce soit au SIDEVAM 976 qui vient de commander 15 bacs installés dans la commune de Koungou, et bientôt à Tsingoni, ou la CADEMA qui procède à un test de 15 bacs à Tsoundzou et Mts-apéré. Le chef d'entreprise évalue à 5 ou 10 ans la durée de vie de son produit, « bien mieux que les bennes en plastique qui se font régulièrement brûler. »

Si l'expérience est concluante, et cela à l'air parti pour l'être, le marché qui s'ouvre à lui est immense, « Mayotte ne représente que 2% des besoins. Nous allons présenter le dispositif Bloc Benne en Guadeloupe, en Martinique et en métropole. Dans les grandes villes comme Bordeaux ou Nantes, les dernières grèves ont eu raison des poubelles, nous allons donc proposer notre solution qui est à la fois une amélioration économique, financière et sécuritaire puisque allant dans le sens de l'ordre public ».

Anne Perzo-Lafond



Collecte par un des camions de MAP

ÉCONOMIE : Tribunal : Des aides Covid comme sorties des machines à sous

« C'est pour l'audience Covid ? » Il fallait la trouver la petite salle d'audience du tribunal judiciaire dans laquelle se tenaient ce jeudi les procès d'une vingtaine de commerçants ayant perçu de jolis montants d'aides au titre du Fonds de solidarité pendant la période de confinement sanitaire lié au Covid.

Les deux salles d'audience du tribunal judiciaire étant occupées, l'une par les Assises, l'autre par le tribunal pour enfant, il ne restait plus que celle du Conseil des Prudhommes, à l'arrière du bâtiment de la Banque Populaire. Vivement la cité judiciaire [promise par le ministre de la Justice !](#)

C'est donc dans une salle bondée que se serraient les prévenus et prévenues pour fausse déclaration pour obtenir des fonds pendant leur inactivité en période d'urgence sanitaire. Et pas pour des petits montants.

En tout, ce sont 400 artisans et commerçants qui sont jugés au cours des 5 mois à venir, à raison d'une audience par semaine tous les jeudis. Un volume conséquent qu'il n'a été possible de traiter que grâce [à l'arrivée de la brigade mobile](#) des 6 magistrats dont trois, la vice-procureur et les deux assesseurs étaient présents à l'audience.

Les profils sont différents, certains sont artisans, d'autres commerçants, d'autres encore taximan. Ils se sont constitués en association Gemcom, dont nous avons rencontré les représentants : « Nous cherchons des appuis auprès des trois chambres et du président du conseil départemental, notamment parce que les sommes qui nous sont demandées ne correspondent pas à celles que nous avons reçues. Ils additionnent les demandes que nous avons faites, pas les sommes versées. Par exemple moi, les impôts me demandent de rembourser 7.700 euros, sur ma convocation au tribunal il est noté 37.000 euros alors que



400 dossiers de détournement du fonds de solidarité à juger

j'ai reçu autour de 25.000 euros ». Le tribunal s'évertuera à démontrer que les sommes ont été obtenues en gonflant les chiffres d'affaires.

L'appel en début d'audience induira un bon nombre de renvois, tous les avocats n'étant pas présents, « notamment un cabinet qui a du mal à communiquer avec la juridiction », déplore d'entrée le juge Benoît Rousseau.

Profusion de déclarations correctives envoyées aux impôts

Ahmed* est artisan maçon depuis 1993. Lorsqu'il entend parler d'aides de l'Etat sur la période Covid, il tente sa chance. Parmi les différentes facilités, le Fonds de solidarité était pensé pour permettre aux petites entreprises de s'en sortir pendant les périodes d'inactivité. Les entreprises de moins de 50 salariés touchées par un confinement d'au moins 8 jour qui avaient perdu 50% de leur chiffre d'affaires étaient éligibles à une aide

compensant cette perte dans la limite de 1.500 euros.

En apprenant la nouvelle, Ahmed adresse à l'administration fiscale 16 demandes consécutives pour la période de juillet 2020 à juillet 2021, « parfois plusieurs en une seule journée », souligne le président d'audience. Mieux qu'une machine à sous, quand il jouait, il gagnait presque à chaque fois. Seulement, il y a un hic : il avait déclaré aux impôts n'avoir perçu aucun revenu en 2019. Il ne pouvait y avoir perte de chiffre d'affaires. Se ravisant, il effectue un avis correctif sur sa déclaration, indiquant avoir gagné 35.500 euros en 2019. « Vous corrigez en passant de zéro à cette somme, c'est à dire pile le montant des aides perçues ! Ça ne peut que nous faire sourire, sauf qu'il s'agit d'une 2ème escroquerie puisque vous aviez indiqué ne rien avoir gagné. »

Recadrer la notion de « sirkali »

A la barre, un traducteur épaulé Ahmed* qui explique ne pas comprendre le français, et donc ne pas maîtriser les démarches à faire. Il ne travaille toujours quasiment pas. Mais ne conteste pas avoir reçu cet argent avec lequel il a acheté une tronçonneuse et un marteau piqueur. « Et même si vous ne comprenez pas, ça ne vous a pas étonné de recevoir tout cet argent ?! », rétorque Benoît Rousseau. « J'ai été à la chambre de commerce, je leur ai fait confiance », explique le prévenu.

Pour la vice-procureur, ce dossier vaut pour les suivants, « ces déclarations fausses ou inexactes constituent une manœuvre frauduleuse pour obtenir des aides publiques. Vous n'avait pas compris les démarches, mais vous savez qu'il fallait donner vos identifiants personnels pour des déclarations erronées. Si au moins vous aviez relancé votre

activité avec ! » Elle demandait 6 mois d'emprisonnement avec sursis probatoire de remboursement de la somme sous 2 ans.

De la plaidoirie de l'avocat des deux premiers prévenus, Me Nadjim Ahamada, ressort l'ambivalence du « sirkali » ici, l'argent public dont on peut bénéficier sans trop de contrainte, une notion que ce procès peut revoir et corriger. « Je pense que le parquet veut la mort social de ces commerçants, alors que l'administration fiscale demande seulement la somme de 7.500 euros. Ce monsieur a 68 ans, je sais que la réforme des retraites est passée par là, mais quand même ! L'Etat est défaillant tous les jours sur ce territoire, le RSA est de moitié celui du nationale, et cet artisan a entendu que des aides Covid étaient distribués. Il s'est présenté à la CCI, il a fait confiance, pour lui c'est l'Etat ! ». Et demandait la relaxe ou la condamnation sur la seule somme demandées par la DRFIP.

La CCI dément les avoir aidés

La plupart des commerçants qui le suivaient à la barre expliquaient

également avoir fait appel à la Chambre de Commerce. Que nous avons donc contacté pour savoir comment s'effectuait ce rôle de conseil auprès des artisans et commerçants. Or, la CCI dément : « Nous n'avons jamais monté de dossiers avec eux sur les aides de l'Etat car il fallait des bilans à jour et des documents précis. Nous avons seulement accompagné ceux, environ 3.500 commerçants, qui demandaient les aides Covid du conseil départemental de 1.000 ou 2.000 euros. Pour les aides Etat, ils sont passés par des cyber cafés et autres. »

Les juges considèreront qu'il y a bien eu falsification intentionnelle de la vérité, puisque Ahmed sera condamné à 6 mois de prison avec sursis simple, c'est à dire que s'il ne sommet aucune escroquerie pendant 5 ans, cette condamnation sera effacée. Il devra en outre payer les 35.500 euros perçus, « vous n'avez d'ailleurs pas contesté ces virements sur votre compte, et le côté intentionnel est prouvé par le nombre de demandes, 16, qui dénote la persistance à vouloir obtenir ces fonds. »

Autre profil que celui de Salim*, entrepreneur individuel en bâtiment,

qui est lui aussi accusé d'avoir déclaré au dessus de ses moyens, « vous avez émis 10 demandes depuis votre espace particuliers des impôts », reprochent les juges. Ce qui lui a permis de récolter plus de 64.000 euros, « à quoi avez-vous utilisé cet argent ? »- « A mon entreprise, j'ai acheté un camion, et j'en prends soin ». Sur cette somme, les services fiscaux lui demandent de rembourser 14.000 euros, « c'est ce que j'ai fait », répond-il, à la grande surprise du juge qui notait que cette somme avait été restituée en à peine 3 semaines, « alors que vous pouviez étaler, vous avez de la trésorerie, donc ?! » Salim a en réalité fait appel à sa famille, sans doute bénéficiaire par lui de la somme versée, mais dans un esprit de tontine, ce que le président d'audience appelait une « trésorerie mutualisée ».

Bien qu'ayant eu recours à la même méthode de « déclaration de chiffres d'affaires correctifs » aux impôts, le parquet reconnaissait la bonne foi et proposait « d'ajourner la peine » jusqu'à fin juin en attendant le remboursement total.

Son avocat mettra en avant la légalité de la demande de son client qui avait déclaré un chiffre d'affaires, certes moins important dans la réalité, « il a remboursé sa dette. Il n'a pas profité de cet argent pour acheter une maison sur la côte d'Azur, mais pour acheter un camion. Laissez-le travailler ! » Il mettait en avant le nombre de « sociétés du CAC 40 fraudeuses de fisc », pour relativiser l'acte.

Son client sera relaxé de fausse déclaration sur la période d'urgence sanitaire qui a perturbé son activité, « mais ce n'était plus le cas entre décembre 2020 et mai 2021 ». Il n'est pour autant pas condamné en correctionnelle « eu égard à votre effort financier pour rembourser », mais sur intérêt civil vers l'Etat, 23.300 euros, dont il faut déduire la somme déjà versée, il lui reste donc 9.000 euros à payer.

Anne Perzo-Lafond

* Prénoms modifiés



La Chambre de commerce et d'industrie n'aurait traité que les aides du CD

ENVIRONNEMENT : Après le déluge de mercredi, où en est la ressource en eau ?

Les prières demandées par le Grand cadé ont porté leurs fruits, puisque c'est une fin de saison des pluies particulièrement dense pour Mayotte. Les pluies de ce mercredi permettent de repousser l'échéance de coupures d'eau plus sévères.

Météo France avait prédit un mois d'avril arrosé, il ne s'était pas trompé. Les fortes chaleurs de ces derniers jours se sont muées en orages bénéfiques.

En terme de niveau de retenues collinaires tout d'abord. Le 27 mars dernier, il était à 31% de remplissage à Combani, monté à 39% ce jeudi 20 avril 2023, et de 17,4% à Dzoumogné, passé à 25% après le dernier épisode pluvieux. Ce qui reste très en deçà de la moyenne habituelle où Combani dépasse les 100% en raison de sa rehausse. Pour le syndicat les Eaux de Mayotte, cela permet de repousser l'échéance de la mise en place d'un rythme de coupure prolongée et quotidienne, auparavant envisagée pour fin avril, elle pourrait ne commencer que début juin.

Les prévisions sont encore très difficiles à établir avant le mois de mai de bascule vers la saison sèche. Par exemple, alors que nous puisions dans les retenues collinaires il ya encore quelques jours faute d'eaux de ruissèlement et de nappes sous-terraines suffisamment abondantes, chaque forte pluie permet de laisser ces réserves de Combani et Dzoumogne tranquilles quelques jours de plus.

Les tours d'eau aggravent les fuites

En revanche nous avons interrogé le syndicat les Eaux de Mayotte sur la campagne de lutte contre les fuites d'eau. En novembre 2021, il avait sollicité une [entreprise spécialisée dans leur détection](#), Ax'eau, qui arpente les kilomètres de réseau à la recherche des nombreuses fuites qui dilapide notre capital eau. La vice-présidente du syndicat Aminat Hariti évaluait jusqu'à 3.000m³ par jour le volume



Il y a un an et demi, détection des fuites par la société Ax'eau

des fuites... c'est le différentiel entre la production, 38.000m³/jour et la consommation d'eau 41.000m³/jour. D'où l'importance de les résorber.

La campagne de réparation des fuites est en cours, nous explique Ibrahim Aboubacar, le DGS des Eaux de Mayotte, qui signale que tout n'est pas gagné pour autant dans un schéma du serpent qui se mord la queue : « Les tours d'eau en remettant brutalement le réseau sous pression aggravent les fuites. Les travaux menés par la SMAE lorsque nous détectons des fuites ont permis d'endiguer la détérioration du réseau, mais nous allons dresser le bilan de la 1ère campagne pour faire le point avant de lancer la seconde en juillet. Nous devrions pouvoir utiliser une nouvelle technique avec détection des fuites en soirée ».

Pour l'instant, on peut se réjouir d'un mois d'avril plus arrosé que la moyenne des mois d'avril précédents, après des mois de janvier, février et mars en fort déficit. Le mois de mai est annoncé comme « conforme à la moyenne », donc sans trop de pluies.

Anne Perzo-Lafond

Le Journal de Mayotte
<https://lejournaldemayotte.yt>

Edité par la SARL BARA au capital de 400 euros

CPPAP : 0126 Y 92314
I.S.S.N. : 2416-9714

Rédactrice en chef : Anne Perzo-Lafond
Directeur de publication: Bruno Mattéi

Contact commercial :
06.61.51.73.38.
pub@lejournaldemayotte.com



Suivez le JDM sur internet

ÉCONOMIE : Cress et Ccas : Pour un meilleur développement des challenges professionnels et sociaux

Symbolique signature entre les services de la Cress et de l'Udccas de Mayotte en vue de renforcer leur engagement commun au regard de l'insertion et du développement de l'entrepreneuriat social.

Direction la salle de réunion de la maison mère d'action sociale de Dembeni où était signée, ce jour, la convention de partenariat qui matérialise la collaboration technique déjà existante, depuis près de 4 ans, entre l'Union départementale des 17 CCAS de Mayotte et la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire locale (Cress). Une collaboration évolutive, d'accompagnement et de complémentarité où les actions et besoins terrain des agents sociaux sont remontés auprès des services Cress afin de déployer, en conséquence, les process

nécessaires au bon fonctionnement de ce grand tout, visant à répondre aux nombreux défis sociaux de notre territoire notamment auprès des publics les plus éloignés du marché de l'emploi*.

Des nouveaux dispositifs

« On vous donne la boîte à outils, à vous de l'utiliser selon votre propre vision en fonction de la situation rencontrée », c'est en ces termes que le président de la Cress de Mayotte, **Kadafi Atoumani**, s'adresse avec bienveillant humour à la petite dizaine de responsables CCAS présents, introduisant par la même occasion, les **dispositifs nouveaux** qui leurs seront offerts d'ici peu, en plus de ceux déjà existants. Ils sont au nombre de **3 précisément**. Le premier vise un **accompagnement**

renforcé du porteur de projet dans l'élaboration, la structuration et la mise en place de son plan. Le second concerne le volet des **marchés publics socialement responsables**, priorisant justement une part de leur(s) achat(s) produit(s) et/ou services éthiques** en vue de favoriser les profils dont l'éloignement durable du marché de l'emploi est notoire. C'est près d'une dizaine de jeunes qui a déjà pu bénéficier de cette approche sur notre territoire au regard des nombreux chantiers en question.

Le troisième aspire à assurer la pérennité de l'insertion professionnelle d'un travailleur, en situation précaire ainsi que les entrepreneurs, au moyen d'un **micro-crédit de type solidaire**. Sous forme de prêt pouvant aller jusqu'à 8 000 euros, cet outil se veut totalement



Signature de la convention de partenariat entre l'Udccas et la Cress visant le plein développement de l'insertion et de l'entrepreneuriat social



personnalisé et personnalisable, calendrier et modalités de remboursement inclus jusqu'à 72 mois. « *Le but de ce financement est d'appuyer réellement la dynamique d'insertion professionnelle de toute personne suivie par un Ccas. Sa capacité de remboursement prise en compte doit justement permettre de ne pas la mettre en difficulté en plus du travail d'accompagnement qui lui est offert* » précise **Kamal Youssouf**, Directeur Cress Mayotte. Dans son travail de complémentarité prodiguée auprès de l'Udccas, les équipes Cress assureront la formation des agents Ccas en matière de connaissances pratiques et juridiques quant à la création d'entreprises ainsi que des dispositifs sociaux mis à disposition, propres à la Cress, qui permettront d'élargir la marge d'intervention des actions sociales terrain déjà en cours.

La montée en puissance des CCAS

Cette officialisation est avant tout « *la première action d'une longue liste* » comme aime à le souligner **Said Salim**, président de l'Union départementale des Ccas de Mayotte. Une liste déjà bien dense au regard des nombreux chantiers, défis et priorités que la centaine d'agents Ccas endosse et pour lesquels, l'ingénierie et l'expérience de la Cress sont les bienvenues « *avant tout au profit de la population* ».

Cette convention permettra par ailleurs d'harmoniser, voire d'élargir, le spectre d'actions et de connaissances des respectifs Ccas, n'ayant parfois pas les mêmes composition de services et/ou mode de fonctionnement: « *Cette signature aujourd'hui est une formalisation d'outils déjà là qui vont permettre à ceux qui les utilisaient moins, de pouvoir en bénéficier sans pour autant avoir besoin d'augmenter les effectifs* » souligne le président de l'Udccas. Dans les axes de travail prioritaires à

appuyer, en termes de développement social sur le territoire, se dessinent d'ores et déjà la lutte contre la pauvreté et l'accès aux droits, la petite-enfance par la création de crèches notamment, ainsi que le développement des ateliers et chantiers d'insertion (ACI) pour apporter aux jeunes des connaissances pratiques recherchées sur notre déDu haut de ses 3 bougies de création, le tout jeune service Ccas de Mayotte peut tout de même être fier de ses rapides imprégnation, adaptabilité et montée en compétences pratiques reconnues, notamment par des actions de professionnalisation mutualisées, aussi soutenues par le Fonds social européen (Fse), qui avaient conduit, l'année passée et en janvier 2023 dernier, 3 des 17 Ccas à des échanges parrainés avec le Centre communal d'action sociale de la Ville d'Amiens. Des échanges qui appuient l'efficacité prouvée du concret et de l'entraide propre aux valeurs intrinsèques du Social. En somme un cercle vertueux qui n'est plus à prouver et pour lequel on souhaite la pleine concrétisation d'actions bénéfiques sur notre île.

MLG

*Avec ses 34%, le département de Mayotte représente le taux de chômage le plus important parmi tous les territoires français en plus du nombre important de sa jeunesse non qualifiée (65% des jeunes de moins de 30 ans sont sans diplômes selon les chiffres Cress)
** 28 acheteurs publics se sont associés à la politique d'achats socialement responsables et 187 marchés publics ont intégré une clause sociale, soit 862 984 heures d'insertion au bénéfice des personnes les plus éloignées de l'emploi (sources Cress)



(de g. à d.) Kamal Youssouf, Said Salim et Kadafi Attoumani

POLITIQUE : Réforme des retraites : « Mayotte pas concernée par le report de l'âge légal »

Le sénateur Thani Mohamed Soilihi fait le point sur les avancées pour Mayotte induites par les amendements à la réforme des retraites qui ont tous été adoptés. Le montant de la revalorisation du minimum vieillesse doit faire l'objet d'un décret.

La réforme des retraites portées par le projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale (PLFRSS), prévoit un recul progressif de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans d'ici 2030, et une durée de cotisation portée à 43 ans dès 2027.

On savait que Mayotte n'était pas concernée par la réforme pour l'instant étant donné un niveau de pension très bas par rapport au reste du pays, et le sénateur Thani Mohamed Soilihi informe avoir obtenu du ministre du Travail Olivier Dussopt l'engagement que Mayotte ne serait pas concernée par le report de l'âge légal « en raison d'un problème légistique* et de droit sur l'applicabilité du texte à ce territoire, mais aussi dans ce même souci de convergence. »

Sénateur qui confirme que les trois amendements introduits par les

parlementaires mahorais, dont un par lui-même sur la complémentaire des professionnels de santé libéraux, ont bien été adoptés. « Les deux premiers amendements prévoient une revalorisation des pensions de retraite, et de l'allocation de solidarité aux personnes âgées à Mayotte. Le montant de cette revalorisation doit être décidé par décret », précise-t-il.

Accélération de la convergence, avait indiqué Olivier Dussopt

Thani Mohamed-Soilihi rappelle « qu'il s'agit d'un point de départ pour arriver à la convergence accélérée évoquée par le ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion, [lors de la séance de questions au gouvernement de l'Assemblée nationale du 31 janvier dernier](#), en réponse au député Mansour Kamardine ».

Le troisième amendement vise à corriger une inégalité en affiliant les professionnels libéraux de la médecine qui résident et exercent leur activité à Mayotte aux régimes de prestations complémentaires de vieillesse dont bénéficient déjà ces professionnels en métropole. En contrepartie, l'assurance maladie prendra en



Les titres rivalisent d'échos aux déclarations comoriennes

charge une partie des cotisations des professionnels affiliés. « Le bénéfice de ces régimes permettra ainsi aux professionnels de santé exerçant à Mayotte d'améliorer significativement leur pension de retraite et constituera un véritable levier d'attractivité pour le territoire », indique le sénateur dans un communiqué.

« Ces trois amendements concernant l'amélioration des pensions de retraites à Mayotte ont été validés par la commission mixte paritaire réunie le 15 mars dernier, et n'ont pas été remis en cause par le Conseil Constitutionnel », se félicite le sénateur.

Un bilan de la réforme doit avoir lieu en 2027. Le comité de suivi des retraites devra remettre au Parlement un rapport d'évaluation des impacts de la loi.

A.P-L.

* Légistique : Ensemble des règles, principes et méthodes utiles à la conception et à la rédaction des textes législatifs et réglementaires, visant, du point de vue de la forme et du fond, à assurer la cohérence et l'efficacité de ceux-ci (Larousse)



Le ministre Olivier Dussopt s'était engagé à la convergence en réponse au député Kamardine

ENVIRONNEMENT : Campagne gouvernementale « Pluies intenses et inondations » dans les outre-mer

Le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, Christophe Béchu, et le ministre délégué chargé des Outre-mer, Jean-François Carenco, ont lancé la première campagne d'information et de sensibilisation des populations exposées aux risques de pluies intenses et d'inondations dans les territoires d'Outre-mer.

Il s'agit « d'adapter nos territoires ultramarins aux effets du changement climatique et protéger les populations y vivant ».

La campagne annuelle du ministère sur les pluies et inondations y est déclinée pour la première fois et comportera plusieurs volets en 2023 compte tenu des caractéristiques climatiques de chaque territoire.

La saison des pluies tirant à sa fin à Mayotte et à La Réunion, les deux départements seront concernés en fin d'année 2023.

La campagne a débuté en Guyane depuis le 10 avril, via la radio et les réseaux sociaux et à partir du 17 avril par voie d'affichage, et concernera

les Antilles (Guadeloupe, Martinique, Saint-Martin) à partir du 24 avril, sur les réseaux sociaux, à la télévision, à la radio et à partir du 25 avril, par voie d'affichage.

Dans ces territoires, la saison cyclonique occasionne des épisodes de fortes pluies, qui peuvent générer des montées d'eaux soudaines et localisées, particulièrement dangereuses.

« Afin de réduire les risques, les bons comportements en cas d'épisodes de fortes pluies sont à connaître aussi bien que ceux en cas d'alerte cyclonique, mieux maîtrisés par la population ». La campagne vise donc à informer largement sur les risques encourus, afin d'éviter des réactions contre-intuitives comme par exemple : aller chercher ses enfants à l'école, alors qu'ils y sont en sécurité, utiliser son véhicule (y compris de type 4X4), qui pourrait être emporté, notamment lors de passages de gués ou de radiers en cas de montée soudaine des cours d'eau, aller sauver ses animaux, au détriment de sa propre sécurité.

La campagne promeut ainsi des messages simples : « En cas de pluies intenses et d'inondations soudaines :

- Mettez-vous en sécurité, montez à l'étage ou réfugiez-vous dans un abri sûr
- Limitez vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture. Éloignez-vous des cours d'eau
- Vos enfants sont en sécurité à l'école, attendez la consigne des autorités avant d'aller les chercher
- Tenez-vous informés et suivez les consignes des autorités

Cette campagne s'inscrit dans l'action engagée par le Gouvernement visant à renforcer la culture du risque de chaque citoyen, tant sur le territoire hexagonal que dans les territoires d'Outre-mer.



Jeux d'enfants par fortes pluies à Koungou



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

En cas de pluies intenses et d'inondations : ayons les bons réflexes !



Préparez à l'avance
votre kit d'urgence.



Écoutez les consignes
des autorités.



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école.



Mettez-vous
en hauteur.



Ne prenez pas
votre voiture.



Ne franchissez pas
de gué ou de radier.



Restez à l'abri.



Ne vous déplacez
pas à pied.



Ne pratiquez pas une activité
d'extérieur (randonnée,
activités aquatiques...).



Éloignez-vous des cours
d'eau et des ravines.



Ne vous baignez
pas.



Ne vous mettez pas en
danger pour vos animaux.

NB : les bons gestes à mettre en œuvre sont indiqués sous réserve de consignes spécifiques données par les autorités. Plus d'informations sur les pluies et inondations dans les départements et régions d'outre-mer sur pluie-inondation.gouv.fr

**AYONS
LES BONS
RÉFLEXES**
pluie-inondation.gouv.fr



ANNONCES LÉGALES

Le Journal de Mayotte (lejournaldemayotte.yt), édité par la SARL BARA, 1 pointe de Kougou, Le Belvédère, 97600 Kougou, est habilité par l'arrêté préfectoral n°2022-CAB-1531 du 27 décembre 2022 à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2023 et pour le département de Mayotte.

Selon l'arrêté du 27 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif du caractère pour l'année 2023 est fixé à 0,204 euros hors taxe à Mayotte.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, les annonces suivantes font l'objet en 2023 d'une tarification forfaitaire, selon les modalités suivantes.

Les tarifs applicables à Mayotte sont :

- Constitution de Société anonyme (SA): 453 euros
- Société par actions simplifiée (SAS): 226 euros
- Constitution de Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) : 162 euros
- Constitution de Société en nom collectif (SNC): 252 euros
- Constitution de Société à responsabilité limitée (SARL): 168 euros
- Constitution de Société à responsabilité limitée unipersonnelle (dite « entre- prise unipersonnelle à responsabilité limitée », EURL) : 143 euros
- Constitution de Société civile (à l'exception des sociétés civiles à objet immobilier) : 255 euros
- Constitution de Société civile à objet immobilier (dite « société civile immobilière », SCI) : 217 euros
- Acte de nomination des liquidateurs des sociétés commerciales et des sociétés civiles : 175 euros
- Avis de clôture de la liquidation des sociétés commerciales et des sociétés civiles : 125 euros
- Jugements d'ouverture des procédures collectives : 75 euros - Jugements de clôture des procédures collectives : 41 euros
- Changement de nom patronymique : 56 euros

Publication des annonces
légales
annonce-legale@
lejournaldemayotte.com

AVIS DE MODIFICATION

ZANA RESTAURANT SAS au capital de 1000 €

Siège social : KAVANI 60 RUE DE LA MOSQUEE 97600 Mamoudzou 909 102 824 RCS de Mamoudzou L'AGE du 20/12/2022 a décidé de changer la dénomination sociale qui devient : SIAKA DISTRIBUTION SASU et d'étendre l'objet social à : Achat, vente, import-export de tous produits d'épicerie (sans vente d'alcool), de cosmétique, d'alimentation générale, d'accessoires de téléphone, de télécartes et toutes prestations de services de proximité, tels que cabine téléphonique, télécopies, photocopies, multimédia internet et toutes activités annexes.

Mention au RCS de Mamoudzou



**Communauté d'Agglomération de Dembèni-Mamoudzou
(976)**

**Hôtel de Ville de Mamoudzou, BP 01 - Rue du Commerce
97600 Mamoudzou**

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE SERVICES

Section 1 : Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : Communauté d'Agglomération de Dembèni-Mamoudzou (976)

Numéro national d'identification :

Type : SIRET - N° : 20006045700013

Code postal / Ville : 97600 Mamoudzou

Groupement de commandes : non

Section 2 : Communication

Moyens d'accès aux documents de la consultation

Lien vers le profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

Identifiant interne de la consultation : Marchés subséquents

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : oui

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non

Nom du contact : Babadi AHMED - Tél : +33 639219746 - Mail : bm.ahmed@cadema.yt

Section 3 : Procédure

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte

Conditions de participation :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle : Le titulaire mènera à bien ses missions en étroite liaison avec le maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage lui assure l'autorité et les moyens pour mener à bien sa mission. S'il estimait que l'autorité et les moyens faisaient défaut, il lui appartiendrait d'aviser sans délai le maître d'ouvrage.

Technique d'achat : Accord-cadre

Date et heure limite de réception des plis : Vendredi 26 mai 2023 - 12:00

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite

Réduction du nombre de candidats : non

ANNONCES LÉGALES

Possibilité d'attribution sans négociation : oui
L'acheteur exige la présentation de variantes : non
Identification des catégories d'acheteurs intervenant (accord-cadre uniquement) : - PRESTATION INTELLECTUELLE
Critères d'attribution : - Prix de prestations: 40%
- Valeur technique: 60%

Section 4 : Identification du marché

Intitulé du marché : ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES De Marchés subséquents

Classification CPV : 71300000

Type de marché : Services

Description succincte du marché : CONSEIL, ASSISTANCE ET INFORMATION EN MATIERE ADMINISTRATIVE DANS LE CADRE DES

POLITIQUES MISES EN OEUVRE PAR LA CADEMA

Lieu principal d'exécution : LA CADEMA

Durée du marché (en mois) : 12

La consultation comporte des tranches : non

La consultation prévoit une réservation de tout ou

partie du marché : non

Marché alloti : non

Section 6 : Informations complémentaires

Visite obligatoire : non

Autres informations complémentaires :

c'est marché de 12 mois non renouvelable cependant il pourra faire l'objet d'une relance après l'exécution du premier marché.

Date d'envoi du présent avis

20 avril 2023

Radio Dziani, QUARTIER BAHONI 97615 Pamandzi élu pour une durée illimitée?.

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Clauses d'agrément : Les actions et valeurs mobilières émises par la Société sont librement cessibles et transmissibles.

Durée : 99 ans Immatriculation au RCS de MA-MOUDZOU



Les Eaux de Mayotte
ZI KAWENI BP 289
97600 Mamoudzou
AVIS D'ATTRIBUTION TRAVAUX
DIRECTIVE 2014/24/UE

Section I : Pouvoir adjudicateur

I.1) NOM ET ADRESSES

Les Eaux de Mayotte (976), Contact : représentées par M. le Président, Ahamada FAHARDINE, ZI KAWENI BP 289, 97600

Mamoudzou, FRANCE. Tél. : +33 269621111. Courriel : inaya.ahamada@eauxdemayotte.yt. Code NUTS : FRY50.

Adresse(s) internet :

Adresse principale : <https://eauxdemayotte.fr>

Adresse du profil d'acheteur : <https://www.marches-secu-rises.fr>

I.2) PROCÉDURE CONJOINTE

I.4) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Organisme de droit public

I.5) ACTIVITÉ PRINCIPALE

Autre(s) activité(s) : Eaux

Section II : Objet

II.1) ÉTENDUE DU MARCHÉ

II.1.1) Intitulé : Accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux d'extension des réseaux de distribution d'eau potable

II.1.2) Code CPV principal

45232150

II.1.3) Type de marché

Travaux

II.1.4) Description succincte

Il s'agit des travaux d'extension des réseaux de distribution d'eau potable, répartis en deux secteurs géographiques

II.1.6) Informations sur les lots

Division en lots : oui

II.1.7) Valeur totale du marché

8000000 euros

II.2) DESCRIPTION

LOT N° 1

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 14/03/2023?, il a été constitué une SASU dénommée : HAKI Factory

Siège social : 38 rue Radio Dziani, QUARTIER BAHONI 97615 Pamandzi

Capital : 500 €

Objet social : - Designer d'espace

- Suivi de chantier
- Décoration événementielle
- Consulting/ coaching
- Vente et location de décorations
- Designer de mobilier et d'objets décoratifs
- Vente de matériaux.

Président : Madame Hanifa Kassime , demeurant 38 rue

ANNONCES LÉGALES

II.2.1) Intitulé : Secteur Nord

II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)

45232150

II.2.3) Lieu d'exécution

Code NUTS : FRY50

Lieu principal d'exécution : Nord de Mayotte

II.2.4) Description des prestations

Secteur Nord regroupant 9 communes : Acoua - Mtsamboro - Koungou - Mamoudzou - Dzaoudzi Labattoir - Pamandzi - Tsingoni -

Mtsangamouji

II.2.5) Critères d'attribution

Prix

II.2.11) Informations sur les options

Options : non

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non

II.2.14) Informations complémentaires

LOT N° 2

II.2.1) Intitulé : Secteur Sud

II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)

45232150

II.2.3) Lieu d'exécution

Code NUTS : FRY50

Lieu principal d'exécution : Sud de Mayotte

II.2.4) Description des prestations

Secteur Sud regroupant 8 communes : Chiconi, Ouangani, Dembéni, Sada, Chirongui, Bandrélé, Bouéni, Kani Kéli

II.2.5) Critères d'attribution

Prix

II.2.11) Informations sur les options

Options : non

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non

II.2.14) Informations complémentaires

Section IV : Procédure

IV.1) DESCRIPTION

IV.1.1) Type de procédure

Procédure ouverte

IV.1.3) Information sur l'accord-cadre ou le système d'acquisition dynamique

IV.1.6) Enchère électronique

IV.1.8) Marché couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) : non

IV.2) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

IV.2.1) Publication(s) antérieure(s) relatives à la présente procédure

Référence de l'avis au JO : 2023/S010-022869 du 13 janvier 2023

IV.2.8) Informations sur l'abandon du système d'acquisition dynamique

IV.2.9) Informations sur l'abandon de la procédure d'appel à la concurrence sous la forme d'un avis de préinformation

Section V : Attribution

LOT N°2 : Attribué

Intitulé : Secteur Sud regroupant 8 communes : Chiconi, Ouangani, Dembéni, Sada, Chirongui, Bandrélé, Bouéni, Kani Kéli

V.1) Informations relatives à une non-attribution

V.2) Attribution du marché

11 mars 2023

V.2.2) Informations sur les offres

Nombre d'offres reçues : 8

Le marché a été attribué à un groupement d'opérateurs économiques : non

V.2.3) Nom et adresse du titulaire

EMCA, Quartier Doujani, 97640, SADA, FRANCE. Code NUTS : FRY50.

Le titulaire est une PME : non

V.2.4) Informations sur le montant du marché/lot

Estimation initiale du montant : 4000000 euros (Hors TVA).

Valeur totale : 4000000 euros

V.2.5) Informations sur la sous-traitance

Section VI : Renseignements complémentaires

VI.3) INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

VI.4) PROCÉDURES DE RECOURS

VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Administratif de Mayotte Les Hauts du Jardin du Collège, 97600 Mamoudzou FRANCE. Tél. +33 026961185. E-mail :

greffe.ta-mayotte@juradm.fr. Adresse internet : <http://mayotte.tribunal-administratif.fr/>.

VI.4.2) Organe chargé des procédures de médiation

Tribunal Administratif de Mayotte Les Hauts du Jardin du Collège, 97600 Mamoudzou FRANCE. E-mail : greffe.ta-mayotte@juradm.fr.

Adresse internet : <http://mayotte.tribunal-administratif.fr/>.

VI.4.3) Introduction des recours

VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Tribunal Administratif de Mayotte Les Hauts du Jardin du Collège, 97600 Mamoudzou FRANCE. Tél. +33 026961185. E-mail :

greffe.ta-mayotte@juradm.fr. Adresse internet : <http://mayotte.tribunal-administratif.fr/>.

VI.5) DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS

18 avril 2023

ANNONCES LÉGALES



Les Eaux de Mayotte
ZI KAWENI BP 289
97600 Mamoudzou
AVIS D'ATTRIBUTION TRAVAUX
DIRECTIVE 2014/24/UE

Section I : Pouvoir adjudicateur

I.1) NOM ET ADRESSES

Les Eaux de Mayotte (976), Contact : représentées par M. le Président, Ahamada FAHARDINE, ZI KAWENI BP 289, 97600 Mamoudzou, FRANCE. Tél. : +33 269621111. Courriel : inaya.ahamada@eauxdemayotte.yt. Code NUTS : FRY50.

Adresse(s) internet :

Adresse principale : <http://eauxdemayotte.fr>

Adresse du profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

I.2) PROCÉDURE CONJOINTE

I.4) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Organisme de droit public

I.5) ACTIVITÉ PRINCIPALE

Autre(s) activité(s) : Eaux

Section II : Objet

II.1) ÉTENDUE DU MARCHÉ

II.1.1) Intitulé : Accord cadre de travaux de remplacement et renforcement de canalisations de distribution d'eau potable

II.1.2) Code CPV principal

45232150

II.1.3) Type de marché

Travaux

II.1.4) Description succincte

Les Eaux de Mayotte (anciennement SMEAM) dans sa volonté d'offrir à l'utilisateur l'accès à l'eau potable envisage de se doter d'un outil efficace pour lancer des travaux de remplacement ou de renforcement de canalisations de distribution d'eau potable. En effet, un certain nombre de canalisations doivent être remplacées car vétustes et fuyardes ou être remplacées pour permettre une meilleure distribution.

II.1.6) Informations sur les lots

Division en lots : oui

II.1.7) Valeur totale du marché

8000000 euros

II.2) DESCRIPTION

LOT N° 1

II.2.1) Intitulé : Lot n°1 : Secteur Nord regroupant les communes de Acoua, Mstamboro, Bandraboua, Koungou, Mamoudzou, Dzaoudzi

Labattoir, Pamandzi, Tsingoni, Mtsangamouji

II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)

45232150

II.2.3) Lieu d'exécution

Code NUTS : FRY50

Lieu principal d'exécution : Mayotte

II.2.4) Description des prestations

Les Eaux de Mayotte (anciennement SMEAM) dans sa volonté d'offrir à l'utilisateur l'accès à l'eau potable envisage de se doter d'un outil efficace pour lancer des travaux de remplacement ou de renforcement de canalisations de distribution d'eau potable.

Le présent accord cadre vise donc à se doter d'un accord cadre mono attributaire selon 2 lots géographiques sur le territoire mahorais.

II.2.5) Critères d'attribution

Prix

II.2.11) Informations sur les options

Options : non

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non

II.2.14) Informations complémentaires

Section IV : Procédure

IV.1) DESCRIPTION

IV.1.1) Type de procédure

Procédure ouverte

IV.1.3) Information sur l'accord-cadre ou le système d'acquisition dynamique

IV.1.6) Enchère électronique

IV.1.8) Marché couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) : non

IV.2) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

IV.2.1) Publication(s) antérieure(s) relatives à la présente procédure

Référence de l'avis au JO : 2022/S233-670146 du 02 décembre 2022

IV.2.8) Informations sur l'abandon du système d'acquisition dynamique

IV.2.9) Informations sur l'abandon de la procédure d'appel à la concurrence sous la forme d'un avis de préinformation

Section V : Attribution

LOT N°1 : Attribué

Intitulé : Secteur Nord regroupant les communes de Acoua, Mstamboro, Bandraboua, Koungou, Mamoudzou, Dzaoudzi Labattoir, Pamandzi, Tsingoni, Mtsangamouji;

V.1) Informations relatives à une non-attribution

V.2) Attribution du marché

11 mars 2023

V.2.2) Informations sur les offres

Nombre d'offres reçues : 4

Le marché a été attribué à un groupement d'opérateurs économiques : non

V.2.3) Nom et adresse du titulaire

Société d'Aménagement et de Travaux - SAT, 8 lotissement D'Achery Kangani 97690 KOUNGOU, 97690, KOUNGOU, FRANCE.

ANNONCES LÉGALES

Code NUTS : FRY50.

Le titulaire est une PME : non

V.2.4) Informations sur le montant du marché/lot

Estimation initiale du montant : 4000000 euros (Hors TVA).

Valeur totale : 4000000 euros

V.2.5) Informations sur la sous-traitance

Section VI : Renseignements complémentaires

VI.3) INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

VI.4) PROCÉDURES DE RECOURS

VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Administratif de Mayotte Les Hauts du Jardin du Collège, 97600 Mamoudzou FRANCE. Tél. +33 026961185.
E-mail :

greffe.ta-mayotte@juradm.fr. Adresse internet : <http://mayotte.tribunal-administratif.fr/>.

VI.4.2) Organe chargé des procédures de médiation

Tribunal Administratif de Mayotte Les Hauts du Jardin du Collège, 97600 Mamoudzou FRANCE. E-mail : greffe.ta-mayotte@juradm.fr.

Adresse internet : <http://mayotte.tribunal-administratif.fr/>.

VI.4.3) Introduction des recours

VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Tribunal Administratif de Mayotte Les Hauts du Jardin du Collège, 97600 Mamoudzou FRANCE. Tél. +33 026961185.
E-mail :

greffe.ta-mayotte@juradm.fr. Adresse internet : <http://mayotte.tribunal-administratif.fr/>.

VI.5) DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS

18 avril 2023

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 17 avril 2023, à MAMOUDZOU.

Dénomination : GROUPE PROXIMO.

Forme : Société par actions simplifiée.

Siège social : 05 RUE MOUSSA FIDJO - CAVANI, 97600 Mamoudzou.

Objet : prise de participation dans toutes entreprises, sociétés, GIE français ou étranger, créés ou à créer, prise de participation par tous moyens toute prestation administrative de conseil et assimilé, activité de recherche, développement, animation fabrication négoce import-export se rattachant à l'activité des filiales de la société prestation se rapportant directement ou indirectement à ce qui précède ou permettant la réalisation prise, acquisition, exploitation ou cession de tout procédé, brevet, droit de propriété intellectuelle concernant ces activités participation dans toute opération pouvant se rattacher à son objet

par création de société nouvelle, apport, souscription ou achat de titres ou droits, fusion ou création, acquisition, location, prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements.

Durée de la société : 99 année(s).

Capital social fixe : 100 euros divisé en 100 actions de 1 euro chacune, réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports respectifs.

Cession d'actions et agrément : Toutes les cessions d'actions sont soumises à agrément dans les conditions fixées par les statuts.

Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote :

Dans les conditions statutaires et légales.

Ont été nommés :

Président : Monsieur ALDRIC JAMEY 05 RUE MOUSSA FIDJO - CAVANI 97600 MAMOUDZOU.

Directeur général : Monsieur Steven SEKSEK 23 RUE GUSTAVE FLAUBERT 63430 Pont du Chateau

La société sera immatriculée au RCS de Mamoudzou.



Communauté de Communes du Sud
Ancienne mairie de Bandréle
97660 Bandréle
AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE TRAVAUX

Section 1 : Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : Communauté de Communes du Sud (976)

Numéro national d'identification :

Type : SIRET - N° : 20006047300010

Code postal / Ville : 97660 Bandréle

Groupement de commandes : Non

Section 2 : Communication

Moyens d'accès aux documents de la consultation

Lien vers le profil d'acheteur : <https://www.marches-secures.fr>

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non

Nom du contact : Ali Moussa MOUSSA BEN, président CC-SUD - Tél : +33 269622744 - Mail : contact@ccsud.yt

Section 3 : Procédure

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte

Conditions de participation :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle : kbis

Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

ANNONCES LÉGALES

Capacité économique et financière : Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels
 Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
 Capacités techniques et professionnelles : Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants
 Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
 Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat
Technique d'achat : Sans objet
Date et heure limite de réception des plis : Mercredi 31 mai 2023 - 12:00
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite
Réduction du nombre de candidats : Non
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui
L'acheteur exige la présentation de variantes : Non

Section 4 : Identification du marché

Intitulé du marché : MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA CONSTRUCTION DU SIEGE DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNALE DE LA CCSUD

Classification CPV : 45000000

Type de marché : Travaux

Description succincte du marché : LA CONSTRUCTION DU SIÈGE DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNALE DE LA CCSUD à HAMOURO MAYOTTE

Lieu principal d'exécution : HAMOURO

Durée du marché (en mois) : 18

La consultation comporte des tranches : Non

La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non

Marché alloti : Oui

Section 5 : Informations sur les lots

LOT :

Lot 1 Voirie et réseaux divers

Classification CPV : 90611000

Lieu d'exécution du lot : HAMOURO

LOT :

Lot 2 Fondation Gros-Oeuvre

Classification CPV : 45262210

Lieu d'exécution du lot : HAMOURO

LOT :

Lot 3 Charpente Bardage Platelage

Classification CPV : 45422000

Lieu d'exécution du lot : HAMOURO

LOT :

Lot 4 Etanchéité

Classification CPV : 45261220

Lieu d'exécution du lot : HAMOURO

LOT :

Lot 5 Menuiseries extérieures occultations

Classification CPV : 45421140

Lieu d'exécution du lot : HAMOURO

LOT :

Lot 6 Métalleries

Classification CPV : 44212381

Lieu d'exécution du lot : HAMOURO

LOT :

Lot 7 Menuiseries intérieures Agencement Mobiliers

Classification CPV : 45421140

Lieu d'exécution du lot : HAMOURO

LOT :

Lot 8 Cloison Doublage Plafond suspendus

Classification CPV : 44112300

Lieu d'exécution du lot : HAMOURO

LOT :

Lot 9 Finitions Peintures Revêtement durs Revêtement souples

Classification CPV : 45442100

marches-secures.fr Avis de publicité 20/04/2023

page 3/3

Lieu d'exécution du lot : HAMOURO

LOT :

Lot 10 Electricité CFO cfa SSI

Classification CPV : 09300000

Lieu d'exécution du lot : HAMOURO

LOT :

Lot 11 Plomberie Sanitaire Protection incendie climatisation

Classification CPV : 45330000

Lieu d'exécution du lot : HAMOURO

LOT :

Lot 12 Mobilier flottants

Classification CPV : 39130000

Lieu d'exécution du lot : HAMOURO

Section 6 : Informations complémentaires

Visite obligatoire : Non

Autres informations complémentaires :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante

Pour tous les lots

Critères et Pondération

1- Prix des prestations 40.0

2- Valeur technique 60.0

2.1 Mémoire technique 20.0

2.2 Moyens matériels et humains affectés à l'opération 20.0

2.3 Références relatives à l'importance et à la nature des travaux 20.0

Date d'envoi du présent avis : 20 avril 2023